

REGLEMENT Randonnée pédestre, la CIRONade

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Les Traileurs de la Vallée du Ciron : TVC (association loi 1901 à but non lucratif) organise la CIRONade, randonnée pédestre d'une distance de 8 km, le dimanche 15 janvier 2023.

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Randonnée pédestre ouverte à toutes et à tous, à partir de 16 ans, (les enfants de moins de 16 ans seront accompagnés d'un adulte) se déroulant en une seule étape à allure libre.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Cette randonnée de pleine nature emprunte les pistes, sentiers et chemins du département, forme une boucle, démarrant de la commune de BERNOS-BEAULAC (33430). Ils ne sont pas vallonnés et sans jamais être très difficile et offrent de beaux paysages le long du Ciron. Sa distance est de 8 km. Le parcours est fléché à l'ancienne. Nous utilisons la nature pour le fléchage.

Il est demandé aux participants de ne pas s'écarter des itinéraires et de respecter les consignes de sécurité du code de la route lors des bref passages des voies de circulation.

Des segments sont communs avec les parcours «courses», les marcheurs devront laisser la priorité aux coureurs. Pour des raisons de sécurité, les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse sur les parcours.

Article 2-1 Départ

Le départ est fixé au : Dimanche 15 janvier 2023 à 9h30 au gîte de Bacourey à Bernos Beaulac

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU MARCHEUR

En s'inscrivant à l'épreuve, les marcheurs s'engagent au :

RESPECT DES PERSONNES

Respect des bénévoles et signaleurs qui eux aussi participent pour le plaisir. Respect de la population locale qui accueille la manifestation.

Respect de l'organisation et de ses partenaires

*Respect du code de la route lors des sections urbaines
du parcours*

Respect des consignes des signaleurs lors des traversés

de route

RESPECT DE LA NATURE

Ne jamais rien jeter au sol - Respecter la faune et la flore

Ne pas couper les sentiers (cela provoque une érosion dommageable du site)

Favoriser le co-voiturage et l'utilisation des transports en commun pour venir sur le lieu de l'évènement.

PARTAGE ET A LA SOLIDARITÉ

Venir prioritairement en aide à toutes personnes en danger ou en difficulté.

L'EXPLORATION DE SES LIMITES

Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES

Article 4-1 Auto-Suffisance

La randonnée pédestre se déroule sur le principe de l'auto-suffisance et impose aux marcheurs, une certaine autonomie.

Article 4-2 Ravitaillements

Pas de poste de ravitaillements.

Article 4-3 Modifications du Parcours et Annulation de la manifestation

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis.

L'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve, en cas de modification sanitaire, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles. En cette période, l'organisation s'engage à rembourser les participants en cas d'annulation ou de désistement du participant avec justificatif médical.

Article 4-4 Assurances Responsabilité civile

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile, conformément à la loi, pour la durée de l'épreuve. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais d'évacuation.

Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

L'organisation ne saurait être engagée en cas d'accident, d'incident, de détériorations, perte ou de vol

de matériel tout au long de l'épreuve.

Article 4-5 Droits à l'image

Tous les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant et après l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 5 : MATERIEL CONSEILLE

AUCUN

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA MARCHE

La participation à la marche entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'objectif de la manifestation est de promouvoir les richesses patrimoniales naturelles et culturelles du territoire du Sud Gironde. Au-delà des animations prévues, nous avons conçu un événement éco-responsable.

Nous souhaitons donc que les marcheurs prennent conscience de leur impact sur l'environnement et le limitent au maximum tout au long de leur parcours. Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

ARTICLE 7 : TARIFS 4 euros

*Les inscriptions se font en ligne par notre site internet : letrailduciron.com ou sur **PROTIMING**.*

Possibilité de s'inscrire sur place

Le prix est de 4 euros sur le site et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Le prix est de 5 euros sur place et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

ARTICLE 8 : service de secours et sécurité

Un médecin sera opérationnels sur le site de départs et d'arrivée. Chaque randonneur participera à la manifestation sous sa propre responsabilité.

La sécurité sera aussi assurée par les organisateurs via des moyens téléphoniques aux points de ravitaillement.